



# L'inscription aux téléprocédures du MAA

## S'inscrire avec un n° SIRET

### pour déclarer un dossier sur TéléCALAM

Version revue au 20 décembre 2017

Pour utiliser TéléCALAM, vous devez vous inscrire auprès du ministère chargé de l'agriculture afin de disposer d'un compte de connexion.

Si vous avez déjà utilisé TéléCALAM ou LOGICS avec un N°SIRET, votre mot de passe est réutilisable.

Si vous avez oublié votre mot de passe ou bloqué votre compte, reportez-vous à la [procédure pour débloquent un compte TéléCALAM ou créer un nouveau mot de passe](#).

Pour vous inscrire, munissez-vous de votre n° SIRET et votre code TéléPAC 2017, si vous l'avez conservé.

Si vous ne connaissez pas votre SIRET : contactez votre Centre de Formalités des Entreprises (CFE).

### Pour effectuer une demande d'inscription :

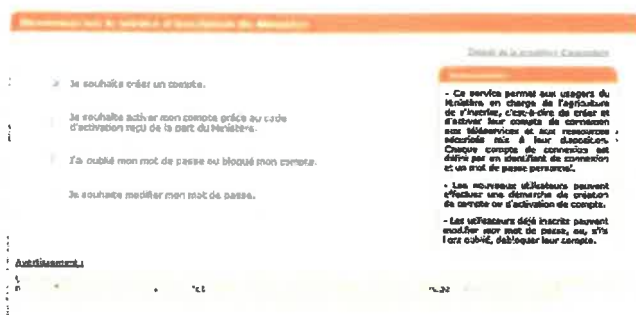
#### 1. Accéder au service d'inscription :

- directement à l'adresse [https://usager.agriculture.gouv.fr/inscription\\_usager/](https://usager.agriculture.gouv.fr/inscription_usager/)

- via le site [mesdemarches.agriculture.gouv.fr](https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr) en consultant la démarche dédiée à l'indemnisation des calamités agricoles, dans l'encart « Télé-procédure » :

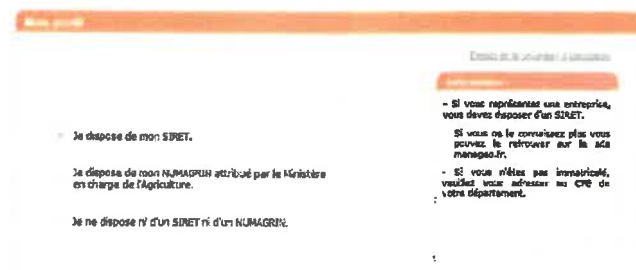


L'écran d'accueil du service d'inscription s'affiche :



2. Cocher « Je souhaite créer un compte » et cliquer sur le bouton : **Étape suivante.**

L'écran **Mon profil** s'affiche.



3. Cocher « Je dispose de mon SIRET » et cliquer sur le bouton : **Étape suivante.**

L'écran **Mes informations** s'affiche.



4. Compléter le N° SIRET, Nom, Prénom, Code postal.

5. Recopier les chiffres de l'image et cliquer sur le bouton : **Étape suivante**. L'écran d'information s'affiche.  
Si votre N° SIRET n'est pas reconnu, le vérifier au près de votre CFE.

**1er cas : le service détecte que vous possédez un code TéléPAC**



L'écran **Activation de mon compte** s'affiche.

6. Cliquer sur le bouton : **Étape suivante**.

7. Si vous possédez votre code TéléPAC de l'année 2017, cocher : « **Je dispose du code TéléPAC** ». Sinon, cocher : « **Je ne dispose pas du code TéléPAC** » et reportez-vous à l'étape 6BIS.

8. Saisir le code TéléPAC de l'année 2017.

Après 5 saisies erronées, si votre compte se bloque, reportez-vous à la procédure de déblocage.

Et cliquer sur le bouton : **Étape suivante**.

L'écran **Création du mot de passe** s'affiche

9. Saisir votre mot de passe en respectant les règles

**2ème cas : le service ne détecte pas de code TéléPAC**



L'écran **Confirmation de l'adresse** s'affiche.

6BIS Cliquer sur le bouton : **Étape suivante**.

**Attention : ne pas cliquer sur le bouton **Quitter** sous peine de recommencer toute la procédure**



**d'inscription.**

7BIS. Si votre adresse est correcte, cocher la case « **Je confirme...** » et cliquer sur le bouton **Envoyer**. Sinon, vous adresser au CFE et recommencer l'inscription 3 jours après.

**Gardez la référence de votre demande, elle vous sera utile si le courrier n'arrive pas.**

8.BIS Votre demande est terminée : cliquer sur **Terminer**.

de l'encart « Informations ». **Confirmer le mot de passe** en le saisissant sur la seconde ligne et cliquer sur le bouton : **Étape suivante**.

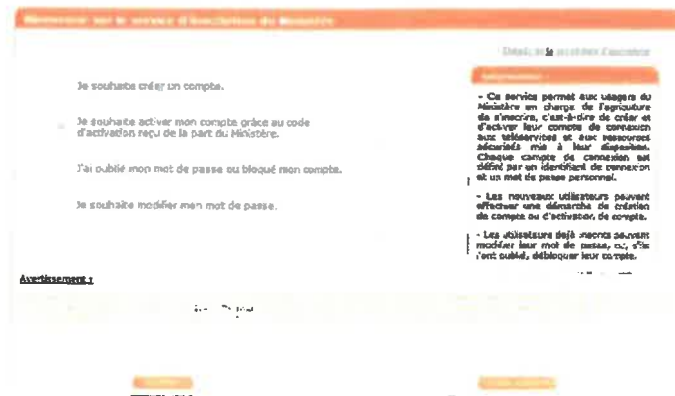
**10.**L'écran **Fin de l'inscription** s'affiche. Cliquer sur le bouton **Terminer**. Votre inscription est terminée.

Vous pouvez vous connecter à **TéléCALAM** avec votre n° **SIRET** et votre nouveau mot de passe, à conserver pour de futures connexions.

Votre code d'activation sera envoyé par courrier postal du Ministère afin de **créer votre mot de passe et activer votre compte** dans le cas où vous n'avez pas de code TéléPAC.

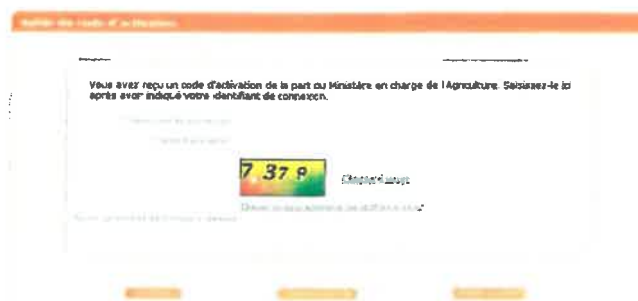
**9.BIS** Dès réception de votre code d'activation, accéder au service d'inscription, directement ou via le site mes démarches (cf étape 1).

L'écran du service d'inscription s'affiche.



**10.BIS** Cocher « **Je souhaite activer mon compte...** » et cliquer sur le bouton : **Étape suivante**.

L'écran de **Saisie du code d'activation** s'affiche.



**11.**Renseigner l'identifiant de connexion (SIRET) et votre code d'activation.

**12.**Recopier les chiffres de l'image et cliquer sur le bouton : **Étape suivante**. Si vous n'arrivez pas à lire les chiffres, cliquer sur « **changer d'image** » ou activer le son en cliquant sur « **cliquer ici pour entendre les chiffres à saisir** ».

L'écran **Création du mot de passe** s'affiche.

**13.**Pour créer le mot de passe et activer votre compte, suivre les étapes n° **9** et **10**.

Votre inscription est terminée, vous pouvez vous connecter à **TéléCALAM** avec votre N° **SIRET** et votre nouveau mot de passe, à conserver pour de futures connexions à **TéléCALAM**.

## Glossaire

**SIRET** : identifiant d'établissement (14 chiffres).

**TéléCALAM**: téléprocédure de déclaration des calamités.

**Code TéléPAC** : code délivré aux bénéficiaires de la PAC. Il permet de créer le mot de passe sur le service d'inscription.

**Code d'activation** : code envoyé aux agriculteurs par le ministère pour finaliser leur inscription. Il permet de créer le mot de passe sur le service d'inscription.

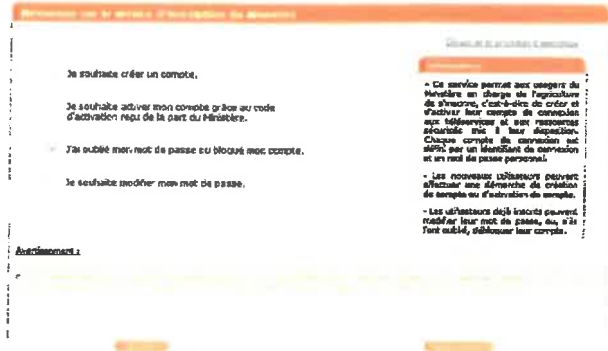
**Mot de passe** : mot de passe personnel créé par l'agriculteur. Il doit être conservé pour les prochaines déclarations TéléCALAM ou LOGICS par exemple.

# Procédure pour débloquent un compte TéléCALAM ou récupérer le mot de passe d'un compte TéléCALAM

Version revue au 27 février 2018

## Vous avez oublié votre mot de passe :

1 Accéder directement au [service d'inscription](#) ou connectez-vous au site [Mes démarches](#) et à la [démarche d'indemnisation de calamité agricole](#) dans la rubrique [Exploitant agricole](#) et [Demander une aide PAC, conjoncturelle ou structurelle](#). L'écran du [service d'inscription](#) s'affiche.



2 Cocher « **J'ai oublié mon mot de passe ou bloqué mon compte** » et cliquer sur le bouton : **Étape suivante**.  
L'écran **Mes informations** s'affiche.

3 Compléter l'identifiant de connexion (SIRET), le nom, le prénom, le code postal.

4 Recopier les chiffres de l'image et cliquer sur le bouton : **Étape suivante**.

L'écran de déblocage du compte s'affiche, cliquer sur : **Étape suivante**.

### 1<sup>er</sup> cas : vous avez votre code TéléPAC 2017

L'écran **Saisie du code d'activation TéléPAC** s'affiche.

5 Cocher « **Je dispose du code TéléPAC** », saisir le code TéléPAC 2017 et cliquer sur le bouton : **Étape suivante**.

L'écran **Création du mot de passe** s'affiche.

6 Créer et saisir votre nouveau mot de passe, le confirmer sur la seconde ligne et cliquer sur le bouton : **Étape suivante**.

L'écran **Fin de déblocage de compte** s'affiche.

7 Cliquer sur le bouton **Terminer**.

Vous pouvez vous connecter à TéléCALAM avec votre identifiant de connexion (N° SIRET) et votre nouveau mot de passe.

### 2<sup>ème</sup> cas : vous connaissez votre code d'activation

Un écran **Saisie du code d'activation** s'affiche

5 Cocher « **Je dispose du code** », saisir le code d'activation fourni par le courrier postal du ministère et cliquer sur le bouton : **Étape suivante**.

L'écran **Création du mot de passe** s'affiche

⑥ Créer et saisir votre nouveau mot de passe, le confirmer sur la seconde ligne et cliquer sur le bouton : **Étape suivante.**

L'écran **Fin de déblocage de compte** s'affiche.

⑦ Cliquer sur le bouton **Terminer.**

Vous pouvez vous connecter à TéléCALAM avec votre identifiant de connexion (N° SIRET) et votre nouveau mot de passe.



### 3<sup>ème</sup> cas : vous n'avez pas votre code TéléPAC ou votre code d'activation

⑤ Dans l'écran **Saisie du code TéléPAC**, cocher « **Je ne dispose pas du code TéléPAC** » et cliquer sur le bouton : **Étape suivante.**

Ou

Dans l'écran **Saisie du code d'activation**, cocher « **Je ne dispose pas du code** » et cliquer sur le bouton : **Étape suivante.**

L'écran **Confirmation de l'adresse** s'affiche.

⑥ Votre adresse est correcte, cocher la case « **Je confirme...** », sinon vous référer aux consignes de l'encart **Informations.**

⑦ Cliquer sur le bouton **Envoyer** et **Terminer.**

Vous allez recevoir un courrier postal du ministère contenant votre nouveau code d'activation.

### Pour débloquer votre compte suite à 5 saisies incorrectes du code TéléPAC ou du code d'activation :

L'écran **Code TéléPAC bloqué** ou **Compte bloqué** s'affiche.

① Cocher « Je souhaite que le ministère me fasse parvenir un code d'activation à mon adresse » et cliquer sur le bouton : **Étape suivante.**

Ou

« Je souhaite débloquent mon compte » et cliquer sur le bouton : **Étape suivante.**

L'écran **Confirmation de l'adresse** s'affiche.

② Votre adresse est correcte, cocher la case « Je confirme... », sinon, vous référer aux consignes de l'encart **Informations.**

③ Cliquer sur le bouton : **Envoyer.**

L'écran **Confirmation de l'inscription** s'affiche.

④ Cliquer sur le bouton **Terminer.**

Vous allez recevoir un courrier postal du ministère contenant votre nouveau code d'activation.

Suite à 10 saisies incorrectes du mot de passe, il nécessaire de réactiver votre compte, voir le paragraphe précédent **Vous avez oublié votre mot de passe**

## Glossaire

**SIRET** : identifiant d'établissement (14 chiffres).

**TéléCALAM**: téléprocédure de déclaration des calamités.

**Code TéléPAC** : code délivré aux bénéficiaires de la PAC. Il permet de créer le mot de passe sur le service d'inscription.

**Code d'activation** : code envoyé après inscription par le ministère aux agriculteurs n'ayant pas de code TéléPAC. Il permet de créer le mot de passe sur le service d'inscription.

**Mot de passe** : mot de passe personnel créé par l'agriculteur. Il doit être conservé pour les prochaines déclarations TéléCALAM.



## Comment déclarer un dossier de calamité en ligne ?

### Le compléter mes justificatifs

Cette phase se déroule en 4 étapes. Pour passer d'une étape à l'autre, cliquez sur **Avancer** et pour revenir en arrière (dans l'optique d'une consultation ou d'une modification) cliquez sur **Retour** au bas de la page.

Pour débiter la deuxième phase, cliquez sur **Avancer**.

**Étape 1 : Contrats d'assurance**  
Pour chaque assurance souscrite, cliquez sur **Insérer un contrat d'assurance** et choisissez la compagnie, saisissez le numéro de contrat ainsi que les coordonnées de votre contact.

**Étape 2 : IBAN**  
Pour choisir l'IBAN qui vous convient, sélectionnez l'IBAN dans la liste déroulante. Dans le cas d'un nouvel IBAN ou l'absence de celui-ci dans la liste, sélectionnez Autre IBAN et le transmettre à la DDT(M).

**Étape 3 : Alertes et observations**  
Les informations de votre déclaration en ligne sont fonction de votre saisie. La validation de votre dossier n'est pas bloquée. Vous avez la possibilité de saisir vos observations.

Pour saisir vos observations, positionnez le curseur dans la zone de saisie et effectuez votre saisie.

**Étape 4 : Engagements, autorisations et validation**  
Pour valider votre déclaration en ligne, cochez les différentes cases et enregistrez cette dernière étape.

### Modifier ma déclaration

A l'issue de cette phase, il ne sera plus possible de modifier votre déclaration. Un accusé de réception vous sera délivré ; ce processus s'appelle la signature électronique.

Pour débiter la troisième phase, cliquez sur **Avancer**.

- Pour signer votre déclaration :
1. Cliquez sur **Envoyer votre demande d'indemnisation**.
  2. Prenez connaissance de la première étape et passez à la suivante. Automatiquement, la déclaration à signer s'ouvre.
  3. Cochez la case comme quoi vous avez pris connaissance de la déclaration et saisissez votre mot de passe puis cliquez sur **Signer ce document**. Un accusé de réception en PDF s'ouvre, vous êtes informé que le document a bien été signé.

## Comment ... ?

... avoir une trace papier de ma déclaration avant signature partir de la page **Votre déclaration**, cliquez sur **Imprimer ma déclaration**.

... savoir si j'ai fini ma déclaration en ligne ? Votre déclaration est finie et validée quand en face des trois phases apparaît l'information **Terminée**.

## Comment télécharger le formulaire ?

A partir de la page **Effectuer ma demande**, cliquez sur **Demander d'indemnisation**.

## Comment consulter mes déclarations antérieures ?

Pour accéder au moteur de recherche des déclarations en ligne **antérieures**, cliquez sur **Mes déclarations antérieures**.

## Éléments de navigation sous TéléCALAM

Les éléments de navigation sous **TéléCALAM** sont les suivants :  
**Le menu horizontal**

- **Accueil** : ce service vous permet d'accéder aux généralités de TéléCALAM
  - **Mes télédéclarations antérieures** : ce service vous permet d'accéder au moteur de recherche de vos télé-déclarations antérieures ;
  - **Déconnexion** / **Déconnecter**
- Ce lien vous permet de sortir de TéléCALAM en vous déconnectant.

## Besoin d'aide ?

- Pour toute question ou renseignement, au travers du service **Revoir d'aide**, vous avez deux possibilités :
- formuler directement votre question dans le cadre correspondant sans oublier votre adresse électronique pour la réponse ;
  - retrouver les coordonnées de votre interlocuteur à la DDT(M).



# Simplifions les démarches administratives

## Je déclare un dossier de calamité agricole en ligne

TéléCALAM est une télé-procédure Internet du ministère en charge de l'agriculture destinée aux agriculteurs, permettant de :

- déclarer en ligne un dossier de demande d'indemnisation de calamité agricole
- télécharger le formulaire de demande d'indemnisation

Consulter mes demandes d'indemnisation en ligne antérieures

Les avantages de la télé-déclaration (simplifiée, souplesse, sécurité)

- aucun justificatif à transmettre
- une seule saisie à effectuer

une déclaration adaptée à chaque département et son calendrier agricole

## Qui a accès à TéléCALAM ?

Deux types de public ont accès à TéléCALAM :

- vous même, agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé sur une zone reconnue sinistrée;
- et vos Intervenants des DDT(M), afin qu'ils soient en mesure, le cas échéant, de vous renseigner si vous demandez des explications complémentaires sur les informations affichées dans TéléCALAM.

## Un accès sécurisé à TéléCALAM

L'accès à TéléCALAM s'effectue au travers du portail MES DEMARCHES :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

Compte tenu du caractère personnel et confidentiel des informations saisies et accessibles par ce site, seules les personnes possédant un compte (autorisation nominative d'accéder au site avec un identifiant et un mot de passe) peuvent accéder à TéléCALAM.

Pour accéder à TéléCALAM :

1. A l'aide du moteur de recherche, rechercher TéléCALAM.
2. Cliquer sur le lien TéléCALAM - Calamités agricoles : demander une indemnisation
3. Suivre les instructions :

### Télé-procédure

- Si vous disposez déjà d'un compte Télécalam, **accédez en toute sécurité au site Télécalam**
- Si vous souhaitez créer ou activer un compte Télécalam **accédez en toute sécurité au service d'inscription à Télécalam**

## TéléCALAM, un site sécurisé

Compte tenu du caractère personnel et confidentiel des informations mises à disposition par cette télé-procédure, celui-ci doit répondre à des exigences de sécurité très strictes. C'est pourquoi, lors de la phase d'authentification par identifiant/mot de passe, TéléCALAM utilise un « certificat » de sécurité. Vous devez accepter temporairement ou définitivement (de préférence) celui-ci pour accéder à TéléCALAM.

## Aucun justificatif à transmettre

Les pièces justificatives demandées dans le formulaire de demande d'indemnisation ne seront plus à fournir à la DDT(M), à l'exception du cas où vous devez adresser par courrier à la DDT(M).

En revanche, votre DDT(M) pourra dans le cadre des contrôles par sondage qu'elle effectuera, vous demander de lui adresser l'ensemble de ces pièces justificatives.

## Un accueil qui vous guide dans l'utilisation de TéléCALAM

A partir de la page d'accueil, vous avez le choix entre :

- effectuer en ligne une demande d'indemnisation ;
  - consulter nos demandes d'indemnisation en ligne antérieures.
- Vous trouverez aussi sur cette page d'accueil :
- dans plus d'informations les nouveautés de TéléCALAM ;
  - vos informations personnelles connues de l'Administration.

## Comment déclarer un dossier de calamité en ligne ?

A partir de la page d'accueil, pour accéder à la déclaration d'un dossier en ligne, cliquez sur  effectuer ma déclaration.

### Qu'est-ce qui s'affiche ?

Vous allez trouver sur cette page, le formulaire de demande d'indemnisation et l'attestation d'assurance en téléchargement, la liste des éléments qui vous sont nécessaires à la déclaration en ligne (préparez-les à l'avance) ainsi que les deux phases de saisie de votre déclaration.

Pour commencer, cliquez sur  l'ouverture du site.

Une information vous est donnée sur la calamité en cours ainsi que la date limite de clôture pour effectuer et signer votre déclaration en ligne.

### Les trois phases de ma déclaration en ligne

La déclaration en ligne va s'effectuer en trois phases :

- la déclaration des récoltes et des pertes de fonds ;
- les informations complémentaires (se trouvant sur les justificatifs) ;
- la signature électronique.

Chaque phase se déroule en plusieurs étapes pour vous donner la possibilité d'effectuer une saisie en plusieurs fois.

En face de chaque phase, une information vous indique si elle est en cours ou terminée. La dernière phase ne peut être réalisée que si la première est terminée. Une phase terminée reste toujours accessible et modifiable.

### LE DÉCLARE MON SINISTRÉ

Cette phase se déroule en 6 étapes. Pour passer d'une étape à l'autre, cliquez sur  et pour revenir en arrière, (dans l'optique d'une consultation ou d'une modification) cliquez sur  au bas de la page.

Pour débuter la première phase, cliquez sur 

#### Étape 1 : Caractéristiques de l'exploitation

Vous avez la possibilité de modifier la commune principale de localisation des terres sinistrées.

Dans cette étape, vous devez saisir la surface de l'exploitation et cocher la présence d'assurance par type de risque à la date du sinistre. Dans le cas de GAEC, n'oubliez pas le nombre d'associés.

Si vous constatez l'absence d'une donnée qui vous est nécessaire à la déclaration en ligne, contactez votre DDT(M).

Pour saisir les surfaces hors département :

1. Cliquez sur  Saisir les surfaces hors département (si votre exploitation est sur plusieurs départements).
2. Cliquez sur  Ajouter une surface sur un autre département.
3. Saisissez la surface et choisissez le département dans la liste.
4. Recommencer les points 2 et 3 autant de fois que nécessaire.

#### Étape 2 : Déclaration des élevages

Dans cette étape, vous allez saisir les effectifs de vos animaux pour la calamité en cours au travers de 6 catégories d'élevage.

## Comment déclarer un dossier de calamité en ligne ? (suite)

Pour chaque catégorie d'élevage, cliquez sur  Saisir mes effectifs permanents à la date du sinistre et/ou  Saisir mes effectifs vendus l'année précédente.

Dans chaque tableau affiché, saisissez les effectifs.

Faites attention à la présence d'ascenseur dans les tableaux dont la liste des noms d'élevage comporte beaucoup d'éléments.

#### Étape 3 : Déclaration des élevages particuliers

Dans cette étape, vous allez saisir les effectifs des élevages particuliers (apiculture, ostréiculture, ...).

Pour effectuer la saisie, cliquez sur  Saisir mes éléments.

Si vous ne possédez pas d'élevage particulier passez directement à l'étape suivante.

#### Étape 4 : Déclaration des cultures

Dans cette étape, vous allez saisir les surfaces de vos différentes cultures.

Faites attention à la présence d'ascenseur dans les tableaux dont la liste des cultures comporte beaucoup d'éléments.

Pour chaque famille de cultures, cliquez sur  Saisir mes surfaces.

#### Étapes : Déclaration des récoltes

Le contenu de la page de cette étape est fonction des déclarateurs des cultures que vous avez faites à l'étape précédente.

Saisissez les indemnités perçues hors assurances et éventuellement modifiez la surface sinistrée si la déclaration est en pourcentage ou en chiffre d'affaire. N'oubliez pas de cliquer sur  Saisir les assurances gravis au sinistre pour saisir le montant versé par les assurances en cas échéant.

Enfin, s'il y a un lieu, choisissez l'organisation de producteurs de fruits et légumes à laquelle vous adhérez.

Pour valider, cliquez sur  Valider ma déclaration de fonds.

#### Étapes : Déclaration des pertes de fonds

Dans cette étape, vous allez saisir vos dommages selon 4 catégories :

Pour saisir vos pertes de fonds :

1. Cliquez sur une catégorie de dommage :

▶ Saisir mes dommages sans soit et/ou

▶ Saisir mes dommages concernant les plantations pérennes et les pépinières et/ou

▶ Saisir mes dommages concernant l'élevage et/ou

▶ Saisir mes dommages concernant les ouvrages et stock existants.

2. Pour chaque catégorie de dommage, cliquez sur  Ajouter une partie. Dans la liste déroulante, choisissez une nature de fonds et renseignez ses caractéristiques

Les caractéristiques d'une nature de fonds doivent être obligatoirement renseignées.

Pour valider la première phase, cliquez sur  Valider mes pertes de fonds.